



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Distribution limitée

CE/07/1.IGC/5C
Paris, 4 octobre 2007
Original : anglais

COMITE INTERGOUVERNEMENTAL POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITE DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Première session
Ottawa, Canada, 10-13 décembre 2007

**Point 5C de l'ordre du jour provisoire: Rôle et participation de la société
civile dans la mise en œuvre des dispositions de la Convention**

La Conférence des Parties, dans sa Résolution 1.CP 6 adoptée à sa première session, a demandé au Comité de préparer les directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention en donnant une attention prioritaire à plusieurs dispositions, parmi lesquelles l'article 11 (Participation de la société civile). Ce document propose une feuille de route, un calendrier et des méthodes de travail pour l'élaboration du Chapitre 5 sur le rôle et la participation de la société civile dans la mise en œuvre des dispositions de la Convention.

Décision requise: paragraphe 13

1. La Conférence des Parties, dans sa Résolution 1.CP 6 adoptée à sa première session, a demandé au Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après dénommé « le Comité »), d'élaborer les directives opérationnelles mentionnées à l'alinéa (c) de l'article 22.4 et à l'alinéa (b) de l'article 23.6 de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après dénommée « la Convention »), en donnant une attention particulière, entre autres, aux dispositions des articles 7, 8 et 11 à 17 de la Convention et de soumettre le résultat de ses travaux pour examen et approbation à la deuxième session ordinaire de la Conférence des Parties.
2. L'article 11 de la Convention reconnaît le rôle fondamental de la société civile pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles et invite les Parties à encourager la participation active de la société civile afin d'atteindre les objectifs de la Convention. De plus, certaines autres dispositions de la Convention se réfèrent explicitement ou implicitement au rôle et à la participation de la société civile pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, par exemple, les articles 6, 7, 12, 15, 19.
3. Compte tenu de l'importance de la société civile dans le texte de la Convention, ainsi que de l'attention dont elle a été l'objet lors de la Conférence des Parties à sa première session, il est proposé au Comité d'engager l'examen du Chapitre 5 du projet de Table des matières des directives opérationnelles (Rôle et participation de la société civile) à la présente session et de déterminer la feuille de route, le calendrier et les méthodes de travail pour l'élaboration de ce chapitre.
4. Dans ce contexte, il est proposé que le Chapitre 5 du projet de Table des matières des directives opérationnelles (document CE/07/1.IGC/5A) ne soit pas limité à l'article 11, qui établit les principes de base concernant la société civile, mais qu'il prenne également en compte les références aux organisations et aux acteurs de la société civile faites dans d'autres dispositions de la Convention.
5. Compte tenu du fait que l'utilisation du terme « société civile » si largement répandue est relativement récente, que la Convention est le premier instrument international adopté sous l'égide de l'UNESCO à employer ce terme, que la Convention elle-même ne définit pas le terme, et que la terminologie de la Convention au sujet des organisations et des acteurs de la société civile n'est pas harmonisée, il conviendrait, lors de l'élaboration du Chapitre 5 du projet de Table des matières des directives opérationnelles, que le Comité adopte une définition de travail afin d'orienter les Parties et autres parties prenantes.
6. Dans ce contexte, en vue de faciliter la mise en œuvre de la Convention, il conviendrait également de faire une cartographie des types, catégories et formes d'organisations et d'acteurs de la société civile actifs dans le domaine culturel, et plus précisément, dans le domaine de la diversité des expressions culturelles et d'inscrire les résultats au Chapitre 5.
7. Le rôle et les fonctions des organisations et des acteurs de la société civile pour la mise en œuvre de la Convention, qui devraient représenter le cœur du Chapitre 5, méritent un examen et une analyse approfondis.
8. De plus, les mesures, méthodes et formes d'encouragement de la participation de la société civile existantes et susceptibles d'être employées par les Parties conformément aux articles respectifs de la Convention (tels que les articles 6, 11, etc.) doivent être explorées en détails afin que des directives efficaces, claires et utiles soit fournies à toutes les parties prenantes.

9. En dernier lieu, les spécificités et le potentiel de la participation de la société civile au niveau national d'une part et au niveau international d'autre part devraient être explorés.
10. Compte tenu de la complexité de la tâche, le Comité souhaitera peut-être, avant sa prochaine session, commander à une institution de recherche ou à un chercheur universitaire une étude à être revue par des pairs. Le résultat de cette étude pourrait être présenté pour examen à la prochaine session du Comité. Selon les résultats de la discussion à sa prochaine session, le Comité pourrait alors décider des méthodes à employer afin d'élaborer davantage le Chapitre 5 du projet de Table des matières des directives opérationnelles.
11. De plus, il est proposé au Comité qu'une session d'information soit organisée avant l'ouverture de la prochaine session du Comité, avec les représentants des organisations de la société civile qui ont des intérêts et des activités dans les domaines traités par la Convention, selon l'article 7.4 du projet de Règlement provisoire du Comité (document CE/07/1.IGC/4).
12. Dans le but de faciliter les discussions initiales du Comité sur ce sujet, le Secrétariat a confié à un expert de haut niveau la rédaction d'un rapport concis intitulé « La société civile et la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005) ». Le rapport offre une vue d'ensemble du terme société civile, des définitions existantes, des fonctions des organisations de la société civile, de la mesure de la capacité de la société civile et des modalités d'interaction et de coordination. Le rapport est soumis au Comité en tant que document d'information CE/07/1.IGC/INF.6.
13. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

Projet de décision 1.IGC 5C

Le Comité,

1. *Ayant examiné le document CE/07/1.IGC/5C ;*
2. *Considérant l'importance du rôle de la société civile dans la mise en œuvre de la Convention et prenant note du rapport contenu dans le document CE/07/1.IGC/INF.6 ;*
3. *Décide que l'examen du Chapitre 5 (Rôle et participation de la société civile) du projet de Table des matières des directives opérationnelles sera inscrit à l'ordre du jour de sa prochaine session ;*
4. *Décide de commander une étude (revue par des pairs) sur le rôle et la participation de la société civile dans la mise en œuvre des dispositions de la Convention et de discuter les résultats de ce travail à sa prochaine session ;*
5. *Prie le Secrétariat d'organiser, avant l'ouverture de la prochaine session du Comité, une session d'information sur le rôle et la participation de la société civile avec des représentants des organisations de la société civile qui ont des intérêts et des activités dans les domaines traités par la Convention selon l'article 7.4 du projet de Règlement provisoire du Comité.*